

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2, rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
03-89-44-38-92
mairie@eschentzwiller.fr



ARRETE n° 2023/001 du 04 janvier 2023

portant autorisation d'occupation du trottoir et de la chaussée au niveau du 33 rue Bonbonnière à l'intérieur de l'agglomération de la Commune d'ESCHENTZWILLER.

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2,

VU le Code Pénal,

VU la demande réceptionnée en mairie en date du 03 janvier 2023 par laquelle l'entreprise Cheminette de Niederhergheim, pour le compte de Monsieur DUBUC Jean-François habitant du 33 rue Bonbonnière à Eschentzwiller, demande l'autorisation d'occuper le trottoir ainsi qu'une partie de la chaussée située au niveau du 33 rue Bonbonnière, pour y installer un camion, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique à partir du 09 janvier 2023 pour une durée de 45 jours.

CONSIDERANT l'objet de la demande,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes :

- la mise en place d'une signalisation de jour comme de nuit,
- la circulation des piétons devra faire l'objet d'une signalisation réglementaire,
- la voie publique et les trottoirs devront être débarrassés de tout dépôt dans les meilleurs délais pendant et après les travaux pour permettre la libre circulation.

Article 2 : Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

Article 4 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- la Gendarmerie de Rixheim,
- le Direction des Infrastructures de Rixheim,
- la Brigade Verte d'Eschentzwiller,
- Les Sapeurs-Pompiers Habsheim-Eschentzwiller,
- le pétitionnaire.

Agiche le: 04.01.2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG

